

11
Arrest

Du Parlement de Paris

Qui sur l'appel des generaux m^{rs}
des monnoyes d'un arren-
dement en la chambre des
Comptes au sujet de la reception
d'un nommé Bueller a l'office
de m^r des monnoyes renvoye le
partye pardevant . . . m^r des
requetes.

Du 30 Juillet 1444.

Extrait des reg^{rs} du Parlement

Entre les generaux m^{rs} des monnoyes
appelans des m^{rs} de la chambre des
Comptes d'une part et francois Guille

intime d'autre, si de feu prou les appellant
dit que pour aucun tems (quelle) on
vont deueve lesdite m^{rs} en a portat
vne Lettre esquelle on narre qu'au
fois il auoit este m^{rs} Proquil fut pas
eux rien en auant qu'ils seruiens
re fusant que le maître de compte
ter recussent voyans lesdite generaux
m^{rs} que estoit contre le ordonnance
ordonnerent qu'il mit lesdite Lettre
deueve sur main il s'en alla, avec
m^{rs} de compte et requierent l'entremise
desd. Lettre qui en prient conuoir
en poue que ce touchoit lesdite
generaux m^{rs} allerent par de uer le
m^{rs} de requete de l'hotel du Roy
auxquelle baillerent leur requete
Laquelle par eux vne firent euocation
de la dite cause en fut mande
aux premiers huisseries ou sergens que
signiffia la d. euocation, ce que fut

fait Espav et Guille ne pouvris proceder
 aux comptes, ou que les m^{rs} des comptes
 manderent les generaux de l'no moye
 ou demanderent qu'ils voulroient dire
 qu'ils diem que la Cause estoit aux req^{tes}
 espav ainsi n'avoit plus de Cause
 ny de partze aux comptes, en luy et
 y eut alteration aux comptes tendant
 Lesd^s m^{rs} generaux que les marchands
 des requetes en commission en fut appointe
 par lesd^s m^{rs} des comptes que auroient
 avec eux en bailloiem avec effem^t
 a plus fin et apres appointerent les
 m^{rs} des comptes que les marchands
 de l'no moye qui en appellerent
 Conclud qu'il a été mal Jugé et mal
 appointe en bien appelle et demande
 demande de pens.

Appointe est que l'appellation mise
 au neant sans amende et ce don acte
 appelle La Couv Reverser le ferret

parties pareuans ledm de reg. et
a tritain pour proceder ainsi que
a partienda pour payer